

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 23 octobre 2017**

**Délibération N° 2017-30**

Suite à la convocation en date du 13 octobre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 23 octobre 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;  
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les modalités de recrutement des étudiants en masters doivent être fixées par le CA.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de recrutement des étudiants en masters dessous :

- **Modalités d'examen des dossiers**
  - Commission de recrutement : au moins 2 enseignants du master
- **Dossier comprenant**
  - CV
  - Titre d'accès au master
  - Relevés de note (traduits en français ou anglais)
  - Attestation de niveau d'anglais
  - Lettre de motivation précisant le projet professionnel
  - Lettre(s) de recommandation

Membres présents et représentés : 26  
Résultat du vote : unanimité

Le 23 octobre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...31/10/2017  
La présente délibération a été publiée le ...31/10/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication